



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : mardi 1^{er} mars 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**23451027 : REUNIONNAIS VAL ORGE 81 / CEA SACLAY 1 du 05/03/2022 (R2/B)**

Courriel du club de CEA SACLAY demandant le report de la rencontre au 26/03/2022 en raison d'un manque d'effectif du au vacances scolaires.

Accord de REUNIONNAIS VAL ORGE.

La Commission ne peut donner son accord car il ne s'agit pas d'un motif de report. La Commission rappelle au club de CEA SACLAY que la date du 05/03/2022 est une date de matchs remis inscrite au calendrier général et que par conséquent des matchs peuvent être positionnés à cette date.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**23799077 : STERIA 1 / HOSPITALIERS COURSES 1 du 12/03/2022 (R2)**

Courriel du club de STERIA demandant à décaler le coup d'envoi à 11h.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'HOSPITALIERS COURSES.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier rappel :

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23479457 : PWC FC 1 / ACCENTURE 1 du 12/02/2022